

## EURL 3DECO MIROITERIE

2 AVENUE LARRIEU - THIBAUD  
31100 - TOULOUSE  
FRANCE

Siret : 80318365600039

## Monsieur Said AHMIDOUCHE

1 bis rue du 14 Juillet  
31410 Saint Sulpice sur Lèze

Réf. : Réf. à DV7400

VC/ Trempé clair 8 mm

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Verre trempé clair 8 mm joints polis Dimensions : 370 x 1275 mm	1,00	PU	90,12 €	0,00%	90,12 €	20,00%

### Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant	Total HT	TVA	Total TTC
Normale	90,12 €	20,00%	18,02 €	90,12 €	18,02 €	108,14 €

<b>Règlement</b>	Chèque
<b>Echéance(s)</b>	108,14 € au 23/09/2025

### Coordonnées bancaires

<b>Nom</b>	BANQUE POPULAIRE OCCITANE
<b>IBAN</b>	FR76 1780 7000 7595 4215 1577 380
<b>BIC</b>	CCBPPFRPTLS

Le montant total s'élève à cent huit euros et quatorze centimes

En signant ce devis, vous acceptez que des photos soient prises tout au long du chantier et qu'elles soient utilisées à des fins **publicitaires en veillant à respecter votre anonymat. Merci de nous faire savoir si vous vous y opposez.**

**Il existe une réglementation concernant les garde-corps -Article R111-15 modifié par décret n°2019-873 du 21 août 2019 - Art.4, merci de vous renseigner et de vous y conformer.**

Numéro de certification Qualibat RGE : 3386-20190515-137008

Contrat décennal "Allianz Solutions BTP" N°54343369 - Agence Laffontan & Boué à Mirande.  
Activités n°1210 - Menuiserie intérieures et extérieures aluminium et miroiterie

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce).  
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).



## 1- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
- 1.2 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.
- 1.3 L'entreprise se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes dans les conditions particulières (ex : devis).
- 1.4 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

## 2- CONCLUSION DU MARCHÉ

- 2.1 L'offre de prix a une validité de 30 jours à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre.
- 2.2 Nos prix sont établis selon les conditions économiques des matières premières, de main-d'œuvre, charges sociales et autres connues à la date de l'établissement du devis.  
Tout devis établi sur les seules informations fournies par le client ne pourra être définitif qu'après validation par nos soins suivant les quantités et métrés effectifs ainsi que des possibilités de réalisations.
- 2.3 La commande est définitive lors du retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée signée par le maître de l'ouvrage et accompagnée de l'acompte tel que prévu à l'article 8.1 des présentes conditions générales.
- 2.4 Le maître de l'ouvrage indique avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.
- 2.5 En cas de

## 3- CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 3.1 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. Les prestations sont réalisées dans le respect des règles de l'art et conformément aux DTU (Document Technique Unifié) applicables.
- 3.2 Délai d'exécution  
Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande/de l'obtention des autorisations d'urbanisme/de l'acceptation du crédit.  
Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du maître de l'ouvrage ou non-exécution par lui de ses obligations.
- 3.3 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.
- 3.4 Les déchets seront évacués et traités conformément au **Décret no 2020-1817 du 29 décembre 2020, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

## 4- RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

- 4.1 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.
- 4.2 Les prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement d'une formule définie aux conditions particulières. L'indice initial est celui connu à la date de remise l'offre ; l'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

## 5- TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

- 5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un nouveau devis avant leur exécution.
- 5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

## 6- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- 6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.
- 6.2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

## 7- RÉCEPTION DES TRAVAUX

- 7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserve.
- 7.2 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.
- 7.3 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.
- 7.4 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

## 8- PAIEMENTS

- 8.1 Il est demandé un acompte de 40 % du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux.  
Le taux de TVA, où tout autre taux (variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur), sera celui applicable à la date de facturation ou, le cas échéant, au moment des règlements. Le choix du taux réduit est noté en fonction des déclarations du Client et sous sa responsabilité. Le taux réduit ne sera applicable que si le Client retourne à la société l'attestation fiscale signée.
- 8.2 L'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes mensuels (situations de travaux) au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 30 jours. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.
- 8.3 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.  
Les demandes de paiements et factures à compter de leur émission seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement à la date d'émission de la facture ou 30 jours fin de mois pour les marchés. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard BCE + 10 points seront dues à l'entreprise.
- 8.4 Pour les seuls clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification

8.5 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

8.6 En cas de résiliation unilatérale du fait du maître de l'ouvrage avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

## 9- GARANTIE DES TRAVAUX

9.1 Parfait achèvement (1 an) : sous conditions que les réserves soient émises lors de la réception des travaux ou signalées par LR/AR.

Garantie 2 ans pièces et main d'œuvre, sous réserve du respect de la bonne utilisation de l'ouvrage, d'un entretien régulier et que l'ouvrage n'ait pas subi de choc ou de détérioration pouvant l'altérer de manière particulière ou dans son ensemble. Déclaration par LR/AR.

Garantie décennale (10 ans) : selon les conditions énoncées ci-dessus et si les dommages compromettent la solidité du bâti ou le rendent impropre ou inhabitable. Déclaration par LR/AR.

9.2 Outre l'application de la garantie légale des vices cachés (articles 1641 et suivants du code Civil et article R 221-4 du code de la consommation), les ouvrages de la société bénéficient d'une garantie décennale conformément aux dispositions de l'article 1792 du Code Civil et L 241-1 du Code des assurances.

9.3 Nous tenons aussi à signaler que le DTU (Document Technique Unifié) impose une protection contre la corrosion sur tous les ouvrages métalliques, par conséquent dans le cas de livraison d'ouvrage brut (sans aucun traitement) à la demande du client notre responsabilité sur cette protection ne pourrait être engagée.

## 10- PRESTATIONS D'HEBERGEMENT ET DE SÉCURITÉ DES DONNÉES

Conformément aux **dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (RGPD)** : Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires et à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du client soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale,

lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne<sup>1</sup>.

## 11- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande et ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

Si vous avez des questions sur vos données personnelles, ou besoin d'aide pour accéder ou supprimer vos données sauvegardées, veuillez contacter : [groupe3deco@3deco-toulouse.fr](mailto:groupe3deco@3deco-toulouse.fr)

<sup>1</sup> A vérifier auprès des services internes et/ou des prestataires externes de l'entreprise. Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, en informer le client et lui préciser les garanties prises afin de sécuriser les données : adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.